

outre défense au Présidial de plus se trouver à la procession de Saint Roch qu'il n'y fût appelé, et se réservant au surplus de connaître elle-même des contestations meües entre ces deux Compagnies, circonstances et dépendances.» (1)

Le 21 décembre, le Consulat fit dresser une nouvelle relation de cet événement pour réfuter « certaines suppositions injurieuses et contraires à la vérité » qui se trouvaient dans celle qu'avaient rédigée les officiers de la sénéchaussée.

Enfin, le 16 avril 1681, intervint un dernier arrêt du Conseil du roi, qui réglait définitivement la préséance :

« Le lieutenant-général et le prévôt des marchands, disait ce document, marcheront ensemble, et le reste du Consulat à gauche du Présidial » (2).

Ainsi se termina cette querelle sur les vains honneurs du pas.

La procession fut reprise en 1682.

Les Archives de la ville de Lyon possèdent un plan — anonyme et sans date — de la chapelle de Saint-Roch, qui semble avoir été dressé lors de l'enquête qui suivit les troubles du 26 avril 1680. La raison en est dans l'annotation suivante, portée sur ce plan : « Deux portes que l'on peut faire facilement (3) pour éviter la croisade » (4).

(1) *Arch. de la ville de Lyon*, BB 386, chap. VI, fol. 26-29, et chap. XI, fol. 39-40.

(2) *Ibid.*, BB, 237 et 385 ; Invent. som. t. I, fol. 150 et 279.

(3) Au chevet de la chapelle.

(4) *Arch. de la ville de Lyon*, BB, 385.